



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 27 juillet 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3925-2015
HQD - Demande relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd (TCE) de Bécancour en période de pointe
Commentaires de l'AQCIE et du CIFQ
Notre dossier : 3072-003

Chère consœur,

L'AQCIE et le CIFQ désirent informer la Régie que, suite au dépôt, par HQD, des réponses aux demandes de renseignements (DDR) qui lui ont été adressées, elles désirent mettre fin à leur intervention et clore celle-ci par les commentaires formulés ci-après énonçant leur position dans le présent dossier.

On se souviendra que, dans leur demande d'intervention déposée le 9 juin 2015 comme pièce C-AQCIE-CIFQ-0002, l'AQCIE et le CIFQ avaient identifié les enjeux suivants :

« 15.L'objectif principal de l'intervention de l'AQCIE et du CIFQ sera d'assurer que :

a) Le protocole d'entente entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour constitue bel et bien la solution la plus avantageuse aux fins de rencontrer les besoins de puissance décrits dans la preuve du Distributeur et ce, tant d'un point de vue de la sécurité d'approvisionnement, de la durée de l'entente, des coûts, de l'impact environnemental et des considérations opérationnelles ;



b) Cette entente constitue également la solution la plus avantageuse par rapport aux autres alternatives pouvant être considérées par le Distributeur pour approvisionner ses besoins en période de pointe et ce, tant d'un point de vue de la sécurité d'approvisionnement, de la durée de l'entente, des coûts, de l'impact environnemental et des considérations opérationnelles ;

c) L'entente de principe conclue avec Gaz Métro afin d'obtenir un approvisionnement en gaz naturel liquéfié (GNL) constitue la solution la plus avantageuse qui s'offre au Distributeur pour la fourniture de la centrale en gaz naturel par rapport aux autres alternatives qui auraient pu être considérées dont, notamment, des approvisionnements traditionnels en gaz naturel utilisant le réseau de transport de TCPL ainsi que le réseau de distribution de Gaz Métro auxquels la centrale de TCE est déjà raccordée ; »

Or après avoir pris connaissance de l'information supplémentaire communiquée par HQD dans ses réponses aux DDRs, l'AQCIE et le CIFQ sont satisfaites que le protocole d'entente entre le Distributeur et TCE visant l'utilisation de la centrale de Bécancour constitue une solution avantageuse et optimale pour la clientèle et appuient en conséquence la proposition du Distributeur pour les raisons suivantes :

- Le bilan en puissance sur l'horizon du Plan d'approvisionnement présente des besoins importants. L'utilisation de la centrale de TCE en pointe hivernale laissera plus de flexibilité au Distributeur quant au recours aux marchés de court terme. Il n'y a cependant que peu d'information sur les besoins et les coûts en puissance au-delà du Plan (2024-2036). Le risque financier toutefois demeure relativement faible.
- Selon les informations au dossier et les affirmations du Distributeur, la présente proposition offre les meilleures conditions économiques pour l'addition de puissance au bilan du Distributeur. L'AQCIE et le CIFQ s'en remettent toutefois à la Régie quant à la validation des informations financières portées aux contrats de TCE et de Gaz Métro.
- La proposition du Distributeur répond à une demande, maintes fois réitérée par la Régie, l'AQCIE-CIFQ ainsi que par d'autres intervenants, à l'effet d'évaluer différentes alternatives à la fermeture de la centrale, dont notamment la reprise des livraisons en période hivernale.
- La proposition de GNL semble la plus avantageuse considérant les coûts très élevés des réservations de transport en période de pointe hivernale.

L'AQCIE et le CIFQ reconnaissent que l'ampleur des surplus ne requiert pas de faire approuver annuellement la suspension de la centrale. Toutefois, ils proposent que cette approbation soit faite à tous les trois ans, soit le même délai que celui du préavis



permettant de mettre un terme à la suspension. Cette approche permettra notamment de refaire le point en 2018, année de terminaison de l'amendement et de la suspension de la centrale approuvés par la Régie dans sa décision D-2014-086.

Enfin, et comme nous avons pu l'observer au cours de la dernière décennie, les besoins et les conditions d'approvisionnement en énergie peuvent évoluer de manière importante et l'option d'utilisation de la centrale pour alimenter le service de base pourrait, un jour, redevenir une option viable.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT
GS/jk

c.c. : - Hydro-Québec – a/s Me Éric Fraser
- AQCIE – a/s Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ – a/s Monsieur Pierre Vézina

